



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 03 novembre 2021
N° 2021/177

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2017-125 du 20 octobre 2017 réglementant la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche, la baignade et la plongée sous-marine durant une campagne de prospection géophysique au large du Finistère à compter du 22 octobre 2017.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT l'achèvement de la campagne de prospection géophysique ayant nécessité la mise en place d'une réglementation temporaire des activités maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2017-125 du 20 octobre 2017 réglementant la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche, la baignade et la plongée sous-marine durant une campagne de prospection géophysique au large du Finistère à compter du 22 octobre 2017 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{re} classe Christophe Logette
chef de la division « action de l'État en mer »,

Original signé